

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 7 octobre 2024

Nombre de membres en exercice : 16
Nombre de présents : 10
Nombre de représentés : 4
Nombre d'absents : 2

Secrétaire de séance : Mme Laetitia LEBRETON

OBJET

AFFAIRE N°2024_120_BC_16
*Adhésion à L'Association Nationale
pour les Transports Educatifs de
l'Enseignement Public (ANATEEP)*

Nombre de votants : 14

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
1 octobre 2024

- date d'affichage et de publication de la
liste des délibérations au plus tard le
14/10/2024

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN - Mme Denise DELAVANNE - Mme Laetitia LEBRETON - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - Mme Vanessa MIRANVILLE - M. Olivier HOARAU - M. Philippe LUCAS - M. Christophe DAMBREVILLE

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

M. Irchad OMARJEE - M. Fayzal AHMED-VALI

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

Mme Huguette BELLO procuration à M. Emmanuel SERAPHIN - M. Henry HIPPOLYTE procuration à M. Olivier HOARAU - M. Bruno DOMEN procuration à M. Philippe LUCAS - M. Daniel PAUSE procuration à Mme Mélissa COUSIN

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 7 OCTOBRE 2024

AFFAIRE N°2024 120 BC 16 : ADHÉSION À L'ASSOCIATION NATIONALE POUR LES TRANSPORTS EDUCATIFS DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC (ANATEEP)

Le Président de séance expose :

L'ANATEEP est une association créée en 1964 qui a pour objet :

- d'étudier, de développer, de promouvoir la sécurité, la qualité et la gratuité du transport scolaire et plus globalement des transports éducatifs, de faciliter l'accès aux établissements scolaires et à toutes les formes d'éducation pour favoriser la démocratisation et le rayonnement de l'Enseignement public.
- d'entreprendre toutes études, actions et réalisations, se rapportant au transport scolaire, péri ou post-scolaire, associatif ou social, d'informer et de documenter sur les questions qui y sont relatives, ses adhérents et toute personne, collectivité ou organisme qu'elles concerneraient.

Environ 500 organismes en charge des transports scolaires adhèrent à l'ANATEEP.
A La Réunion, la CIREST et la CINOR sont adhérents.

L'adhésion à l'ANATEEP donne notamment accès à :

- **Une veille juridique** : Le service «assistance-conseils» produit des synthèses trimestrielles sur les textes législatifs et réglementaires qui encadrent le secteur du transport collectif de jeunes. Les domaines traités sont nombreux (organisation, financement, sécurité, marchés publics,...). Une synthèse annuelle est également élaborée. Des «flashs réglementaires» sont adressés par courriel aux adhérents si nécessaire.
- **Du conseil et de l'information** : un service «assistance-conseils» répond aux questions de la collectivité et des études de l'ANATEEP sont éditées régulièrement.
- **Assistance directe** : Le service «assistance-conseils» épaulé également ses adhérents lors d'événements imprévus (agression d'un conducteur,...) voire lors d'accidents de transport scolaire. L'assistance porte sur l'analyse des responsabilités juridiques, sur la réaction la plus adaptée, etc..

Les problématiques liées à l'accompagnement dans les transports scolaires sont naturellement également dans le champ d'action de l'ANATEEP.

L'adhésion en tant que membre associé personne morale comprenant l'assurance « Services publics réguliers de transport avec garantie élèves» coûte 1,25 € par an et par élève transporté.

Cette assurance est souscrite par l'ANATEEP auprès de la MAIF, afin de garantir les risques résultant de l'organisation de services routiers de transport collectif de personnes par les collectivités ou organismes adhérents à l'ANATEEP.

Avec environ 17 000 élèves inscrits chaque année, le coût pour une adhésion pour une l'année civile serait de 21 250,00 €.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 19/09/2024.

A reçu un avis favorable en Commission Mobilités du 06/09/2024.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Où l'exposé du Président de séance,**

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- VALIDER l'adhésion du Territoire de l'Ouest à l'ANATEEP à compter de l'année 2024 pour un montant de 21 250,00 € annuel et dans la limite de 10 % d'augmentation du montant annuel;**
- AUTORISER le Président du Territoire de l'Ouest ou son représentant à signer les bulletins d'adhésion et toutes les pièces correspondantes.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Communauté d'Agglomération TCO

Fait à Le Port, le
Le Président de séance
Emmanuel SERAPHIN
Président